

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE.

Absents excusés: Mme LABONNE, Mr HERMANN.

Absents : Mr DEFORGE, Mme REIX-PEYTOUR.

Mme LABONNE a donné son pouvoir à Mr MACARY.

Mr HERMANN a donné son pouvoir à Mr PÉJOU.

Madame BERNIER Delphine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint

---

-1-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 27/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

### DÉCISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

#### Décision n°2023-005 du 28/02/2023

Objet : Assurance Dommage Ouvrage  
Bâtiment à usage de Boucherie

#### **Le Maire de MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne) :**

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de boucherie, il convient de souscrire un contrat d'assurance Dommage Ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage.

C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la Commune est couverte.

La proposition de l'assurance MMA à COUSSAC-BONNEVAL est retenue pour un montant TTC de 9 680 €.

#### Décision n°2023-006 du 02/03/2023

Objet : Entretien chaudière bâtiments communaux

Il est nécessaire de renouveler le contrat annuel concernant l'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises.

La proposition de l'entreprise CIBOT - Puy Roudeau – 87380 Magnac-Bourg est retenue pour un montant TTC de 2 410.20 €.

**Décision n°2023-007 du 02/03/2023**

**Objet** : Signature devis – Aménagement Sens Unique

Considérant que la Commune de Magnac-Bourg envisage des travaux pour renforcer la sécurité de la circulation routière et piétonne avec une mise en sens unique et aménagement de bandes cyclables à l'intérieur du Bourg,

Vu la proposition transmise pour cette opération, il est décidé de confier à l'entreprise DEVAUD TP 19100 Brive la Gaillarde les travaux pour l'aménagement de places de parking – Voie Communale 1U – dans le cadre des travaux du Sens Unique pour un montant HT de travaux de 9 302.40 €.

**Décision n°2023-008 du 02/03/2023**

**Objet** : Signature devis – Raccordement Electrique – Construction Boucherie - Place Donnet

Considérant la nécessité de raccordement à l'alimentation électrique du bâtiment à usage de Boucherie – Place Donnet,

Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour réaliser cette prestation,

Vu la proposition transmise pour cette opération, il est décidé de confier à ENEDIS le raccordement électrique du bâtiment à usage de boucherie - Place Donnet - pour un montant de 1 331.28 € TTC.

**Décision n°2023-009 du 10/03/2023**

**Objet** : Avenants - Construction Boucherie - Place Donnet

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de Boucherie, le Cabinet EPURE a transmis des avenants de + ou – values modifiant le marché initial pour les lots 03 – lot 04 – lot 06 – lot 08 – lot 10,

Il est procédé à la signature de l'avenant n°1 :

Lot 03 : Couverture-Zinguerie – Entreprise CCPF  
plus-value 780.00 € HT

Lot 04 : Menuiseries Extérieures – Entreprise LECLERC MENUISERIE  
moins-value 1 264.11 € HT  
plus-value 3 433.13 € HT

Lot 06 : Panneaux et portes agro-alimentaires – Entreprise EQUIP FROID  
plus-value 1 125.00 € HT

Lot 08 : Carrelage – Faïences Murales – Chapes - Entreprise ALLIANCE CERAM  
moins-value 3 883.25 € HT

Lot 10 – Peintures – Entreprise GUYONNAUD  
moins-value 980.00 € HT

**Décision n°2023-010 du 14/03/2023**

**Objet** : Signature devis – Signalisation Horizontale – Travaux Sens Unique

Considérant la nécessité de refaire la signalisation horizontale dans le cadre des travaux du Sens Unique,

Vu les propositions transmises pour cette opération, Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise TECHNO PEINT 87280 LIMOGES pour un montant de 2 705.40 € TTC.

-3-

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>39.70 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>67.41 %</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	<b>12.10 %</b>

-4-

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL**

**POUR MEMOIRE**

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	149 424,12
excédent d'investissement antérieur reporté	12 329,51

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

solde d'exécution de l'exercice	319 121,69
solde d'exécution cumulé	331 451,20

**RESTES A REALISER AU 31/12/2022**

dépenses d'investissement	438 588,00
recettes d'investissement	134 310,64
SOLDE	-304 277,36

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

rappel du solde d'exécution cumulé	331 451,20
rappel du solde des restes à réaliser	-304 277,36
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	27 173,84
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	218 277,30
résultat antérieur	149 424,12
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>367 701,42</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	367 701,42
<b>TOTAL</b>	<b>367 701,42</b>

-5-

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	132 452,03
excédent d'investissement antérieur reporté	33 930,88

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	2 459,68
solde d'exécution cumulé	36 390,56

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

dépenses d'investissement	30 000,00
recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>-30 000,00</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

rappel du solde d'exécution cumulé	36 390,56
rappel du solde des restes à réaliser	-30 000,00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>6 390,56</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>0,00</b>

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	64 703,20
résultat antérieur	132 452,03
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>197 155,23</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2032)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	197 155,23
<b>TOTAL</b>	<b>197 155,23</b>

-6-

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 382 092.42 €	1 382 092.42 €	776 986.44 €	776 986.44 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et zéro contre :

\* **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
243 653.23 €	243 653.23 €	151 998.79 €	151 998.79 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et zéro contre :

\* **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Eau Assainissement de la Commune.

-----

Le réseau d'assainissement n'étant pas en très bon état, des travaux d'investissement d'envergure sont nécessaires. Comme la compétence de l'assainissement va être très bientôt à la communauté de communes, le budget Eau Assainissement sera limité aux petits travaux d'entretien et de réparation.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le remboursement des charges de personnel au budget annexe Eau Assainissement, à la Commune de la manière suivante :

**Partie Assainissement :**

- Salaire d'un Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, basé sur son indice majoré sur quatre mois de salaire brut avec les charges sociales patronales correspondantes.
- Salaire d'un Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, basé sur son indice majoré sur un mois de salaire brut avec les charges sociales patronales correspondantes.

La somme évaluée figurera au Budget Primitif Communal ainsi qu'au Budget Eau Assainissement, chaque année.

Le détail du calcul exact sera joint au mandat

### CONVENTION SPA

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SPA de Limoges et la Commune de Magnac-Bourg concernant l'accueil des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Il rappelle également que les services de la SPA ont été efficaces pour résoudre les problèmes de chiens et chats rencontrés dans le village de Duris

Où l'exposé, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES

Le Service Séjours Loisirs Éducatif de la Ligue de l'enseignement / FOL Haute-Vienne accueille l'été des enfants et adolescents de la Haute-Vienne sur ses centres de vacances, et donc, parfois des enfants de la commune de MAGNAC.

Le coût de ces séjours est un obstacle pour un certain nombre de foyers. Lors des inscriptions la Ligue de l'enseignement / FOL 87 souhaite indiquer aux familles les aides auxquelles elles ont droit et mettre en évidence l'effort consenti par leur commune pour les séjours d'enfants en centre de vacances.

Après délibérations :

Les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centre de Vacances.

Cette participation s'appliquera pour tous les séjours (Hiver, Printemps, Été).

Elle sera accordée pour un montant forfaitaire de 54 € par séjour et par enfant et ce pour tous les enfants de la Commune pour l'année 2023.

### VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MR PIGNOLET

Pour mémoire, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle à Monsieur PIGNOLET en 2020, cadastrée section B numéro 834 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de la parcelle sur laquelle a été érigée le bâtiment à usage de boucherie.

Monsieur PIGNOLET avait manifesté le souhait d'en racheter une portion. Un bornage a été réalisé en ce sens. Pour autant, l'assemblée délibérante avait estimé plus judicieux d'attendre que les travaux liés à la construction du bâtiment soient achevés avant de réaliser cette cession.

Le chantier étant terminé, il est aujourd'hui possible de prendre en considération la demande de Monsieur PIGNOLET.

Après débats :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente par la Commune d'une parcelle cadastrée section B numéro 1234 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, pour un montant de 28 €/m<sup>2</sup> soit 6020 € (six mille vingt euros) net vendeur.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant. En cas d'empêchement le jour de la vente, un adjoint pourra le représenter et conclure l'achat.

-12-

### **REMISE GRACIEUSE – LOYER BOUCHERIE LIMOUSINE**

A titre de bienvenue et de « coup de pouce » à l'installation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à La Boucherie Limousine, une remise gracieuse correspondant à deux mois de loyer soit la somme de 1 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde à la Boucherie Limousine, la remise gracieuse de 1 800 e HT sur les loyers dus par Mr SENEGAS Christophe pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

(Monsieur MACARY ne prend pas part aux débats, ni au vote)

-13-

### **SUBVENTIONS**

La commission convivialité a travaillé sur les subventions allouées aux associations. Ses préconisations pour 2023 ont été jointes au dossier de séance.

Les montants proposés sont prévisionnels et conditionnés par la transmission de documents.

Monsieur LOCHARD, en charge des finances, estime que pour respecter une certaine logique comptable, il souhaiterait que les associations formulent leur demande bien avant le budget. Pour cela, il faudrait que les présidents soient prévenus en septembre, et leur donner un délai de trois mois pour solliciter une aide financière de la commune.

-14-

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Informations :

- Cérémonie – le 11 Mai 2023 à 14h au collège Arsène d'Arsonval à Saint-Germain-les-Belles, remise de la médaille des justes à Mme Jacqueline BAYLE, et à ses parents (à titre posthume).

Il est prévu de tracer un chemin de mémoire dans un proche avenir.

- Inauguration du bâtiment à usage de boucherie le 28 avril 2023 à 17h30

\* Suite à son interrogation, Madame LORNAC a la confirmation que les séances du conseil municipales sont ouvertes au public

\* Installation des camping-cars au champ de foire

Monsieur LOCHARD souhaiterait qu'un panneau soit installé pour inviter les usagers à aller au camping

\* Projet de camping car park

Le camping de Pierre-Buffière est communautaire. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale prévoit de faire un camping-car-park, pour un montant d'environ 228 000 euros. Il n'est pas certain que ce projet soit subventionné.

Considérant que la charge de l'entretien incombera toujours à la communauté de communes et les recettes inhérentes ne sont pas évaluées, l'assemblée délibérante est informée que les représentants de la commune de MAGNAC s'abstiendront au moment du vote

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h20

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



La secrétaire,

BERNIER Delphine,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Delphine Bernier", is written over a horizontal line.